

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Fermeture du restaurant La Trattoria pendant 3 semaines : quelles responsabilités et quels dédommagements après une telle mise en péril d'un commerce ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans son édition du 28 septembre 2010, la Tribune de Genève a publié un article relatant l'incroyable mésaventure survenue au restaurant La Trattoria et qui aurait pu conduire, vu la durée de la fermeture, à la faillite de l'établissement et donc à la perte d'emplois de plus d'une dizaine de collaborateurs.

L'article publié a le contenu suivant (repris du site internet) :

Antonio Cantelmo et son beau-fils, Fabio Fusi, ont retrouvé le sourire. Vendredi soir, ils ont pu rouvrir La Trattoria da Tonino. Cette pizzeria, située au 1, rue de la Servette, avait été brusquement fermée sur ordre du Service du commerce, le 1er septembre. De fait, suite à un incroyable imbroglio juridique, les deux exploitants n'avaient pas le droit... d'exploiter! «Pourtant, j'étais en place ici depuis vingt-cinq ans», lâche Antonio, 61 ans.

Cette étonnante fermeture-réouverture, c'est d'abord l'histoire de deux associés. «En 1985, j'ai mis 120 000 frs dans l'affaire, mon associé apportait la patente, en fait celle de sa femme», raconte Antonio. La mayonnaise prend, mais après dix ans, elle tourne à l'aigre. Constitution d'une société anonyme, puis factures impayées, poursuites, plaintes pénales, ça chauffe entre les deux hommes.

«Arrangez-vous!»

Malheureusement, l'associé est président de la S.A. Pour la justice, le fait qu'Antonio exploite en réalité le rest aurant avec son be au-fils qui, lui, a la patente, n'y change rien. Déjà compliquée, l'affaire devient alors aussi brouillée que les œufs d'un petit-déjeuner britannique.

En novembre 2006, le Tribunal de Première instance en rajoute une louche et prononce la faillite de La Trattoria S.A. «Pourtant nos employés étaient payés, tout comme les taxes, les impôts, la TVA...» confie Antonio. Il dépose un recours et continue à exploiter. «Les juges m'ont dit: Arrangez-vous avec votre associé!» se souvient-il, amer.

En mai 2008, il offre 30 000 frs pour racheter le fonds de commerce. L'accord n'est pas finalisé. Une convention entre les deux parties est établie, mais ne sera jamais signée. La Trattoria est alors placée en liquidation. «Nous avons continué à l'exploiter, en raison individuelle», confie Fabio. Cela ne règle rien, bien qu'il sollicite auprès du Service du commerce une autorisation d'exploiter en bo nne et due forme: «Je n'ai jamais reçu de réponse», dit-il. Antonio, lui, propose de verser une caution de 5 000 frs pour racheter la faillite. Pas de réponse non plus!

Huissiers et gendarmes.

Et puis le cou peret tombe, en mai dernier, le Tri bunal administratif ordonne la cessation d'exploiter immédiate. Antonio et son beau-fils passent outre, ils le reconnaissent. «On ne nous donnait aucun délai pour nous permettre de mettre de l'ordre, relève Antonio. Nous avons dix employés, nous ne pouvions pas fermer du jour au lendemain.»

C'est le Service du commerce qui va brusquement s'en charger. Sans prévenir, le 1er septembre, deux huissiers accompagnés des gendarmes débarquent et ferment la pizzeria. Les grilles sont tirées devant les portes. En ce doux mois de septembre, chaises et tables de la terrasse restent tristement empilées sur le trottoir.

Jusqu'à vendredi passé, donc. Une réouverture qui, certes, réjouit Antonio, mais lui laisse un arrière-goût amer. «Soit l'établissement restait fermé, et alors je ne sais pas comment on aurait pu indemniser nos employés, soit je rachetais la faillite et le bail. C'est ce que j'ai fait.» A quel prix? Vu la grimace du nouveau patron, l'addition a été salée! Il le confirme. «Mais après toutes ces années de litige, l'administration a enfin accepté d'accélérer les choses, c'est le principal», estime Fabio. Vendredi à mi di, les tables étaient à nouveau dressées et les employés s'activaient déjà pour préparer le repas du soir. Ils attendaient cela depuis trois semaines.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer qui sont les responsables d'une fermeture d'une telle durée et pourquoi des solutions moins dommageables pour l'entreprise n'ont pas été prises ? Au surplus, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas porter une part de responsabilité dans le manque à gagner de ce commerçant et n'envisage-t-il pas, de lui-même, de le dédommager ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Comme indiqué dans le texte de l'interpellation, le Tribunal administratif a ordonné, en date du 4 mai 2010, la cessation immédiate d'exploiter. Cette décision a été confirmée par un arrêt du Tribunal fédéral du 4 août 2010.

Dès lors, le service du commerce n'avait aucune marge de manœuvre, si ce n'est d'appliquer la décision du Tribunal fédéral. C'est la raison pour laquelle il a ordonné la fermeture de l'établissement en date du 1^{er} septembre 2010.

Le litige entre les deux anciens associés ayant été réglé quelques semaines plus tard, le Scom a pu délivrer une autorisation d'exploiter en bonne et due forme et permettre ainsi la réouverture de l'établissement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER